

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personne excusée représentée : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND.

Personne absente : Damien SYLVESTRE

Martine GUÉRIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2022-04-01 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 2017 à 2022. Il présente le règlement écrit et graphique adopté par le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté le 2 juin 2022. Ces documents ont été reçus en mairie le 23 juin 2022. Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de la commune de Priziac, consulté en tant que Personne Publique Associée, d'émettre un avis avant l'expiration du délai de 3 mois à compter de cette date.

Monsieur le maire précise que le PLUI sera ensuite soumis à Enquête Publique avant une approbation finale par Roi Morvan Communauté prévue en février 2023.

Monsieur le maire présente en détail les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues par le PLUI sur le territoire de la commune de Priziac. Il présente le changement que pourrait engendrer l'approbation du PLUI pour le lotissement de la Lobélie au bourg de Priziac. Le règlement actuel de ce lotissement prévoit notamment concernant les toitures :

« *Les toitures admises sont :*

- *Toiture double pente*
- *Toiture simple pente*
- *Toiture terrasse »*

Le règlement du PLUI prévoit pour les secteurs Ua et Ub la réglementation suivante :

« *Toiture*

- *En secteur UA : les constructions à usage d'habitation doivent comprendre un volume principal présentant deux pans de toiture symétrique, de pente supérieure à 35° ou proche de 45°.*
- *En secteur UB : Non réglementée »*

Monsieur le Maire propose donc de demander une modification du PLUI afin de placer les parcelles du lotissement de la Lobélie en secteur Ub. Il rappelle que les secteurs Ua correspondent aux centres urbains traditionnels marqués par une urbanisation dense et un alignement des constructions en bordure de rue, tandis que les secteurs Ub correspondent aux secteurs de développement pavillonnaire dans la continuité des centres-anciens.

Vu la délibération du 02 juin 2022 du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté arrêtant le projet de PLUi,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées dans un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de PLUi,

Considérant la nécessité de maintenir au lotissement la possibilité de différents types de toiture,

Considérant la définition des secteurs Ub en tant que secteurs de développement pavillonnaire dans la continuité des centres-anciens,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au PLUi accompagné de réserves :
 - Le Conseil Municipal demande la révision du règlement graphique du PLUi arrêté afin de placer les parcelles AC 59, 62, 63, 67 et les parcelles AC 191 à 205 en zone Ub : zone mixte à dominante résidentielle ;
 - Le Conseil Municipal se réserve le droit d'ajouter des remarques complémentaires d'ici la fin de cette consultation.

N° 2022-04-02 : PROGRAMME DE VOIRIE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'opportunité pour la commune de Priziac de préparer un programme de Voirie supplémentaire pour l'année 2023. Ce programme destiné aux communes de moins de 10 000 habitants serait financé exceptionnellement par le Département à hauteur de 80% du montant HT, dans la limite de 50 000 € de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger la commission Voirie d'élaborer un programme de travaux d'un montant de 62 500 € HT (75 000€ TTC). La commission se rendra sur place sur place afin de définir le programme de travaux. Le reste à charge pour la commune serait de 25 000 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-**AUTORISE** la commission « Voirie » à désigner les voies concernées par ce programme de voirie exceptionnel en 2023,

- **AUTORISE** le maire à signer les devis et demander la subvention de 50 000 € auprès du Conseil Départemental,

-**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-04-03 : CESSION DE PARCELLE COMMUNALE : AVIS DE LA COMMISSION

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT la demande de M. et Mme LOCATELLI d'acquérir une partie de chemin rural cadastré sous le numéro YH 20 au lieu-dit Coat Huet d'une superficie d'environ 30 m²,

VU la visite sur place de la Commission « Voirie » le 23 juillet 2022,

VU l'intérêt général,

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Voirie » n'a pas souhaité émettre d'avis. Les membres de la commission présentent au Conseil cette demande d'acquisition afin de régulariser une construction sur le chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

Le maire invite le Conseil à se positionner concernant cette demande et à en préciser éventuellement le prix de vente.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

- **FIXE** les prix de vente de ce bien à 1,5€/m² pour la cession de la partie du chemin correspondant à l'emprise de la construction, estimé à environ 30 m²,

- **DECIDE** de surseoir à la demande des acquéreurs dans l'attente des conclusions de l'enquête publique préalable à toute aliénation,

- **PRECISE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-04-04 : SUBVENTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les montants des subventions scolaires pour l'année 2022-2023.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la Commune pour l'année 2022-2023 :

	2022-2023
Fournitures scolaires	44,00 €/élève
Arbre de Noël	16,00 €/élève
Frais de déplacements liés aux activités culturelles	1000 € max/an/école (sur état de frais)

N° 2022-04-05 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire présente l'obligation pour la commune de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le maire précise que ce correspondant :

- est un interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies
- peut, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- peut concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie à travers le plan communal de sauvegarde

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Sylvie JAMET, conseillère municipale, comme correspondante incendie et secours.

N° 2022-04-06 : SUBVENTION AU CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention de 5 000 € pour permettre au budget du CCAS de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les seules recettes perçues par le CCAS sont des remboursements des frais de personnels par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, dans le cadre de la mise à disposition des aides à domicile, et ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées aux autres activités du CCAS : repas des aînés, colis de Noël, cotisation à Amper, Banque Alimentaire, etc.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 5 000€ au CCAS pour l'année 2022.

N° 2022-04-07 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer la redevance assainissement pour l'année 2023.

Il rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs qui permettront d'équilibrer le budget « Assainissement ». Pour mémoire, la consommation d'eau potable par foyer (en m³) sert de base à la facturation de la part liée à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle également que les foyers équipés d'un puits, malgré le fait qu'ils ne consomment pas l'eau du robinet, utilisent le réseau d'assainissement collectif.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

Part fixe	33,90 €
Tranche de 1 à 30 m ³	0,68 € / m ³
Au-delà de 30 m ³	1,58 € / m ³

- **DÉCIDE** de reconduire la facturation forfaitaire aux foyers équipés d'un puits en fonction de la taille du foyer comme suit :

Foyer 1 personne	110 €
Foyer 2 personnes	156 €
Foyer 3 pers et +	201 €

N° 2022-04-08 : TARIFS GARDERIE 2022-2023

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les horaires et le tarif de garderie pour l'année 2022-2023. Il présente les recettes du service depuis 2012 et précise qu'elles n'ont jamais été aussi élevées qu'en 2022. Ces recettes ne couvrent pas le coût du service.

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2021, fixant les horaires et les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les horaires d'ouverture et le tarif pour l'année scolaire 2022-2023.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 et les fixe donc comme suit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00,
- la prise en charge des élèves entre 7h00 et 7h30 est soumise à l'inscription en mairie ou auprès de l'agent de garderie au plus tard la veille avant 16h,

- **PRECISE** que, s'il est prévu avec l'école qu'un enfant arrive après 16h30 (suite au soutien scolaire par exemple), la mairie ou le personnel de la garderie doit impérativement en être informé au plus tard avant midi le jour du retard,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et le fixe donc comme suit :

- 0,50 € la demi-heure,

- **DECIDE** de reconduire la facturation correspondant au dépassement d'horaire après 19h :

- 10.00 € la demi-heure,

- **RAPPELLE** néanmoins que, la garderie fermant ses portes à 19h, en cas de dépassement d'horaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

N° 2022-04-09 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

VU les budgets de la Commune pour les exercices 2014 à 2021,

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie, dressé le 2 février 2022 et certifié par la Trésorerie de Pontivy qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état,

CONSIDERANT que les sommes d'un montant total de 1 € concernant le paiement de la garderie étant inférieures au seuil de recouvrement fixé par la Trésorerie ne sont pas susceptibles de recouvrement,

M. le Maire présente l'état des admissions en non-valeur concernant le budget principal de la commune.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 € pour des frais de garderie étant inférieures au seuil de recouvrement.

N° 2022-04-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 28 juin 2022 :

- Devis de réparation toiture camping et buvette auprès de la société Titoenn Breizh : 2 024 € HT
- Acquisition d'un kit mulching pour le tracteur-tondeuse auprès de la société Concept Motoculture : 495,64 € HT
- Marché d'accompagnement à la restauration collective auprès de la société Terralim :
 - offre de base : 6 775 € HT
 - options : 3000 € HT
 - / subventionné à hauteur de 6 715,10 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal volontaires de constituer un groupe de travail dédié au projet de création d'un pôle de santé sur la commune. Les membres volontaires sont : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUERIN, Marie ROLLAND, Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI, Sylvie PENFORNIS.

- Le maire informe les conseillers qu'une seconde classe a été ouverte à l'école du Bel Air depuis le 15 septembre.

- Le maire donne la parole à Mme Sylvie JAMET pour dresser le bilan du marché nocturne estival. La fréquentation est toujours au rendez-vous, les exposants et les associations semblent satisfaites. Une réflexion devra être menée afin d'appuyer Mme JAMET dans l'organisation de cet événement. Les conseillers municipaux et les associations seront associés à cette démarche en début d'année 2023.

- Le maire présente le bilan de la situation sanitaire du lac : la baignade a été fermée uniquement pendant 2 semaines fin juin – début juillet.

- Armel QUEMENER fait un bilan du passage du Tro Breizh Foot : une cinquantaine de jeunes a participé à Priziac. La commune devrait être sollicitée de nouveau en 2023.

- Le maire informe le Conseil Municipal que plusieurs procédures sont en cours sur des immeubles du bourg. Un arrêté de péril a été pris concernant la parcelle AC 51 située au 12 rue Albert St Jalmes. Des procès-verbaux d'abandon manifeste ont été dressés concernant cette même parcelle AC 51 ainsi que la parcelle AC 63 située allée des chênes verts. Ces procédures devraient permettre à la commune de sécuriser la rue Albert St Jalmes et d'envisager la récupération de ces parcelles en déshérence.

- Le Conseil Municipal évoque la nécessité pour la commune de procéder au remplacement d'abribus, notamment sur les secteurs de Kervazo, la Maison Blanche et au bourg. N'ayant plus d'abribus disponibles, ceux-ci seront fabriqués soit en régie, soit via un partenaire local.

- Un poste d'agent technique polyvalent sera vacant prochainement. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un remplacement est en cours. Ce recrutement sera l'occasion de repenser l'organisation du service afin d'améliorer la gestion des espaces verts.

- Les membres du Conseil ont fixé la date de la prochaine journée citoyenne : elle aura lieu le 22 octobre de 9h à 12h au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Réunion du 20 septembre 2022 – Délibérations n° 01 à 10

N° 2022-04-01 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – avis du Conseil Municipal

N° 2022-04-02 : Programme de voirie exceptionnel

N° 2022-04-03 : Cession de parcelle communale : avis de la commission

N° 2022-04-04 : Subventions scolaires

N° 2022-04-05 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

N° 2022-04-06 : Subvention au CCAS

N° 2022-04-07 : Redevance assainissement 2023

N° 2022-04-08 : Tarifs garderie 2022-2023

N° 2022-04-09 : Admissions en non-valeur – Budget Commune

N° 2022-04-10 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
(Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Martine GUERIN, secrétaire de séance	

